



DSO – LISTE DE DOCUMENTS POUVANT SE RETROUVER DANS LE DOSSIER DE DOCUMENTATION

- Le formulaire d'inscription original
- Les bulletins scolaires
- Les relevés de notes
- Les nouvelles photos (jardin, 3^e, 6^e et 9^e)
- La fiche de sacrements
- Les rapports d'accidents
- Les résultats OQRE
- Les documents relatifs à l'accès ou la garde des enfants
- Les documents de comités d'admission
- Les documents d'enseignement à domicile
- Les formulaires suivants : *B009-F1- Gestion des absences ou retards, B009-F3 Lettre - Préoccupations liées aux absences répétées, B009-F5 - Enquête concernant les absences, B009-F6 avis à l'intention du parent ou tuteur*
- Les formulaires *B015-F3 Lettres de suspension* pour une durée d'un an si l'élève n'a pas fait l'objet d'une autre suspension. Un registre autre que celui dans le DSO pourra être conservé par la direction.
- Les rapports d'incident *B015-F1 Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles - Partie 1*. Les rapports d'incident menant à une suspension ou à un renvoi doivent être versés au DSO. Pour tout incident grave (suspension) le rapport, est placé dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève pour au moins un an, ayant toute mention d'autres élèves impliqués. S'il s'agit d'une suspension pour un incident violent, le rapport est conservé au DSO pendant trois ans. Les documents sont retirés du DSO au bout de trois ans si l'élève n'a fait l'objet d'aucune autre suspension pour comportement violent durant cette période. Cependant, ces documents demeurent dans le DSO pendant une période de trois ans même si l'élève est transféré vers une autre école.
- Les renseignements médicaux qui se retrouvent dans les formulaires suivants : *B028-F1 Liste de contrôle, B028-F2 Plan de soins – Anaphylaxie, B028-F3 Plan de soins – Asthme, B028-F4 Plan de soins – Épilepsie, B028-F5 Plan de soins – Diabète.*
- Les équivalences de crédits ou les substitutions.